

REGLEMENT DE JEU « Instants Gagnants site internet Mezzo di Pasta »

Jeu Internet organisé sous forme d'instantanés gagnants valable du 15/09/2010 au 31/10/2010 (France Métropolitaine hors Corse). Les frais de participation au Jeu (notamment la connexion à internet) ne seront pas remboursés.

ARTICLE 1 : Sociétés organisatrices

Orangina Schweppes France, SAS au capital de 446 036 924 €, dont le siège social se trouve au 133, rue Victor Hugo Bâtiment Vasco De Gamma 92 309 Levallois-Perret cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre 404 907_941 et MDP DEVELOPPEMENT (Mezzo Di Pasta), dont le siège social se trouve 1 avenue de l'Europe – 67300 Schiltigheim, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 482 485 935 (ci-après les « Sociétés organisatrices »), organisent du 15 septembre au 31 octobre 2010 inclus dans les conditions ci-après définies, un jeu sous forme d'instantanés gagnants « Instants Gagnants site internet Mezzo Di Pasta » (ci-après, le « Jeu »). Ce Jeu sera mis en place sur le site Internet de www.mezzodipasta.fr (ci-après dénommé le « Site »).

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (hors Corse) bénéficiant d'un accès à Internet (ci-après « le Participant »).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les membres de la direction et du personnel de la société Orangina Schweppes France et de la société Mezzo di Pasta et leurs filiales;
- les personnes membres du personnel de la ou des agence(s) ayant participé à l'organisation du Jeu.
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

L'utilisation par tout mineur de cet accès implique de sa part qu'il ait reçu le consentement préalable de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. A cet égard, les sociétés organisatrices pourront demander que soit apportée toute preuve justifiant de l'autorisation du représentant légal dudit mineur.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

1. se rendre sur le site www.mezzodipasta.fr entre le 15 septembre et le 31 octobre 2010 inclus, et de s'inscrire au Jeu intitulé « Instants Gagnants – Katapulpe de fruits » en indiquant ses coordonnées personnelles complètes (nom, prénom, adresse postale, e-mail...les champs obligatoires sont marqués d'une étoile) sur le formulaire d'inscription ;
2. jouer aux mini-jeux « Katapulte de fruits » :
 - Tendre la « katapulpe »
 - Couper la corde
 - Viser la cible

3. Découvrir si la participation est gagnante de l'un des 3 lots mise en jeu (Tablette tactile, lecteur MP3 2 Go, bon cadeau, voir article 5) ou perdante. Dans ce cas, le participant peut retenter sa chance dès le lendemain.

Il ne sera admis qu'une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale). Toute participation au Jeu doit être conforme aux dispositions ci-dessus. Toute participation incomplète, erronée, ou réalisée hors délai sera déclarée nulle.

UNE PARTICIPATION PEUT ETRE INVALIDEE DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Si le Participant est déclaré gagnant d'un lot alors qu'il a déjà gagné un lot pendant la durée du Jeu :
- Si les coordonnées du Participant ne sont pas remplies dans les délais impartis ou sont erronées.

Les fraudes ou tentatives de fraudes quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation, la suppression du compte joueur ainsi que la perte du gain le cas échéant.

ARTICLE 4 : Détermination des Gagnants

Le Jeu se déroule sous forme d'instant gagnants déposés auprès de l'étude SCP IRION-BOURREL, Huissiers de Justice Associés 1 Rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM. Les Instants Gagnants sont définis informatiquement et aléatoirement en fonction du nombre de lots et de la durée du Jeu. Les Instants gagnants correspondent à la date, l'heure, la minute et la seconde de connexion déterminant le moment où un Participant peut être déclaré gagnant d'un des 3 lots (Tablette tactile, lecteur MP3 2 Go, bon cadeau, voir article 5) .

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

1. Si l'Instant précis (date, heure, minute, seconde) où le Participant valide sa participation sur le Site correspond à un Instant Gagnant, le Participant sera déclaré gagnant. Le gagnant sera également informé de son gain par email, immédiatement après avoir cliqué sur le bouton « tenter sa chance » sous le formulaire d'inscription.
2. Si l'Instant où le Participant joue ne correspond pas à un Instant Gagnant, un message lui annoncera alors qu'il a perdu. Le Participant sera alors invité à retenter sa chance ultérieurement en se connectant à nouveau sur le site internet du jeu (1 participation par jour maximum).
3. Si aucun Participant ne valide pas sa participation au moment d'un Instant Gagnant, cet Instant Gagnant reste "ouvert" : le gagnant sera alors le premier Participant à valider sa participation après cet Instant Gagnant.

ARTICLE 5 : Les dotations

5.1 Description des dotations

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

- **1 Tablette tactile** d'une valeur commerciale unitaire de **537 € TTC**.
- **10 Lecteur MP3 2 Go** d'une valeur commerciale unitaire de **58 € TTC**.

- **200 Menus DUO** Mezzo di Pasta sous forme de **bons cadeau** d'une valeur commerciale unitaire de **6€ à 7€ TTC** selon les points de vente.

Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Ainsi, dans l'hypothèse où un Participant était déclaré gagnant d'une dotation alors que ce Participant a déjà gagné pendant la période du Jeu, ce dernier gain sera invalidé.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des lots ou de proposer des biens de même valeur.

5.2 Remise des dotations

Les gagnants seront informés individuellement par mail de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot.

Ils recevront leur lot par voie postale dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la fin du Jeu. Si toutefois le gagnant n'a pas reçu son lot dans ce délai, il dispose d'un délai supplémentaire de 2 semaines pour le réclamer en écrivant à : ORANGINA SCHWEPPEES FRANCE - Service DMO OOF - « Instants Gagnants – Katapulte de fruits » 133, rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS-PERRET FRANCE.

Passé ce délai, le lot non réclamé sera considéré comme perdu.

Les participants sont informés qu'ils doivent indiquer une adresse postale à jour de leur domiciliation et que les Sociétés organisatrices ne sauront être tenues responsables des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

5.3 La remise des dotations sera effectuée après vérification par la Société organisatrice du respect des règles du Jeu. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

5.4 Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du Jeu. A ce titre, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

5.5 Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive d'ORANGINA SCHWEPPEES FRANCE qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 6 : Connexion et utilisation

L'accès au Jeu implique la présence du plug-in Flash TM version 9.0 ou ultérieur d'Adobe [®] dans le navigateur de l'utilisateur. Le Participant ne possédant pas ce plug-in et ne désirant pas le télécharger ne pourra accéder à toutes les étapes du Jeu. Il est précisé que le Participant ne disposant pas de ce plug-in pourra néanmoins le télécharger depuis le Site d'Adobe (<http://www.adobe.com/go/BPCKN>). N'étant pas éditrices de ce programme informatique, les Sociétés organisatrices ne sont pas responsables de tout défaut de

développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du Participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du Participant.

Adobe ® et Flash ™ sont des marques de commerce ou des marques déposées Adobe Systems Inc. aux Etats-Unis et/ou dans d'autres pays.

Le Participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée de un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement – dépôt du règlement de jeu

Le Participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé chez SCP IRION-BOURREL, Huissiers de Justice Associés 1 Rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM.

Le règlement pourra être adressé, à toute personne qui en fera la demande en écrivant, avant le 15 novembre 2010 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ORANGINA SCHWEPPE FRANCE - Service DMO OOF - « Instants Gagnants – Katapulpe de fruits » 133, rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS-PERRET FRANCE

Le règlement est également consultable directement sur le Site jusqu'au 31/10/2010.

ARTICLE 8 : Respect des règles

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

Les Sociétés organisatrices se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Les Sociétés organisatrices pourront décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au Site ou de la détermination des Participants.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

ARTICLE 9 : Responsabilité des Sociétés organisatrices

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elles ne sauraient non plus être tenues pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre elles en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). Les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des lots.

Les Sociétés organisatrices rappellent aux Participants les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Dès lors, les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable des limites techniques d'Internet et, concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, de détournement des données et risques de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

ARTICLE 10 : Communication de données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées par le Participant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité des Sociétés organisatrices.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées aux sociétés organisatrices qui pourront toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme tel. A défaut, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

En application de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposeront d'un droit d'accès et de rectification de ces données personnelles en s'adressant à la société : ORANGINA SCHWEPPEES FRANCE - Service DMO OOF - « Instants Gagnants – Katapulpe de fruits » 133, rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS-PERRET FRANCE

Les Participants ont également la possibilité, lors de leur inscription au jeu, d'accepter que leurs données personnelles soient utilisées par Mezzo di Pasta à des fins commerciales en cochant la case prévue à cet effet.

En application de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposeront d'un droit d'accès et de rectification de ces données personnelles en s'adressant à la société : Mezzo di Pasta Développement – Service Marketing – 1 avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM.

ARTICLE 11 – Litiges

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de divergence d'interprétation des articles composant le présent règlement, les Sociétés organisatrices s'efforceront de régler le différend à l'amiable, après avis de SCP IRION-BOURREL, Huissiers de Justice Associés 1 Rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM.